



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2023 – 033

SEANCE DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION (pouvoir à Alain FILIPPI) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Catherine DAGUET) - Laura BONHOMME (pouvoir à Valérie PEY-PATIN) - Manon PETERS (pouvoir à Nadine QUENNESSON) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Régis AMIOT) - Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET) - Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	22	7	22

Objet de la délibération : Indemnités de fonction – Approbation du tableau annexé des indemnités de fonction

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

26 JUIN 2023

Et publication le :

28 JUIN 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Dans la continuité de la création d'un poste de 6^{ème} adjoint et suivant son élection, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnité, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique de référence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 constatant l'élection du maire, de 5 adjoints et de 17 conseillers,

Vu la décision de l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Régusse,

Vu la délibération n° 2022-008 du 24 mars 2022 du conseil municipal fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués dans l'enveloppe du maire et des adjoints, suivant la population de la commune de Régusse,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité (20 POUR - 2 CONTRE : DARRIGOL, DUBUC)

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230621-DEL-2023-033-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

— **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Le Maire : à 36.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les 6 Adjoints : à 14.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 1 Conseiller municipal délégué disposant d'une double délégation : à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 8 Conseillers municipaux délégués : à 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1 Conseiller municipal délégué : à 4.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées mensuellement, à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- **APROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**¹Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Valérie PEY-PATIN**

A blue ink signature is written over the name of the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230621-DEL-2023-033-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.